

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-U53-108 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION DES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES CA-707 ET CA-710, AGRANDISSEMENT DE LA ZONE CV-226 ET AUTRES MODIFICATIONS ET NE CONTENANT QUE LES ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-U53-108 DÉSA approuvé PAR LA MRC, QUI N'ONT PAS ENTRAÎNÉ CETTE DÉSA approubation

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

1. La grille des usages et des normes de la zone commerciale Ca-707 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendée, est modifiée de la façon suivante :
 - En ajoutant la catégorie d'usage « Commerce de récréation intérieure (c9) à l'exception des salons de pari ».

Le tout tel que démontré à l'**Annexe A** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. La grille des usages et des normes de la zone commerciale Ca-710 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendée, est modifiée de la façon suivante :
 - En remplaçant le texte de la lettre (b), comme suit :
 - « b) excluant les salons de pari ».

Le tout tel que démontré à l'**Annexe B** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Le plan de zonage, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifié afin :
 - D'agrandir la zone Cv-226 à même une partie de la zone Cm-228.

Le tout tel que démontré à l'**Annexe C** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. L'article 11.6.2 - *Aménagement d'un accès* du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est abrogé.
5. L'article 5 du Règlement numéro 2026-U53-108 a été retiré à la suite de la désapprobation par la MRC des Laurentides.

6. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Stéphanie Allard
Greffière

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Avis de motion	2026-05-19
Adoption du premier projet	2026-05-19
Avis public pour l'assemblée publique de consultation	2026-05-27
Assemblée publique de consultation	2026-06-10
Adoption du second projet	2026-06-16
Avis public – Réception des demandes écrites	2026-06-22
Adoption du règlement	2026-07-14
Désapprobation de la MRC	2026-08-20
Adoption de l'article résiduel à la désapprobation	2026-08-25
Approbation de la MRC	
Publication	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière adjointe au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué,
Maire

Pour consultation - Document déposé en séance

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE B

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	c1	commerce de détail						
		c3	service en communication						
		c5	commerce artériel léger						
		c9	récréation intérieure						
		ct2	commerce de restauration						
		ct3	commerce d'hébergement						
		ct4	centre commercial						
		p1	communautaire récréatif						
		u1	utilité publique légère						
		h4	habitation en commun						
LOI- MENTS	STRUCTURE (m)	Nombre de logements		min.	0	0	0	0	
		Nombre de logements		max.	0	0	0	0	
		Isolée							
		Jumelée							
BÂTIMENT	STRUCTURE (m)	Contiguë							
		Hauteur maximum (étage)		2	--	2	2		
		Largeur minimum (m)		7	--	7	7		
TERRAIN	STRUCTURE (m)	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		67	--	67	67		
		Superficie minimum (m ²)		800	--	800	800		
		Largeur minimum (m)		20	--	20	20		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Profondeur minimum (m)		30	--	30	30		
		Avant minimum (m)		--	--	4	4		
		Avant maximum (m)		--	--	--	--		
		Latérale minimum (m)		3	--	3	3		
		Total des deux latérales minimum (m)		6	--	6	6		
		Arrière minimum (m)		6	--	6	6		
		Espace naturel (%)		--	--	--	--		
		Rapport espace bâti / terrain max.		0,5	--	0,5	0,5		
		Rapport espace plancher / terrain max.		--	--	--	--		
		Nombre de logement / hectare max.		--	--	--	--		

TERRAIN	STRUCTURE (m)	Superficie minimum (m ²)		800	--	800	800		
		Largeur minimum (m)		20	--	20	20		
		Profondeur minimum (m)		30	--	30	30		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		--	--	4	4		
		Avant maximum (m)		--	--	--	--		
		Latérale minimum (m)		3	--	3	3		
		Total des deux latérales minimum (m)		6	--	6	6		
		Arrière minimum (m)		6	--	6	6		
		Espace naturel (%)		--	--	--	--		
		Rapport espace bâti / terrain max.		0,5	--	0,5	0,5		
		Rapport espace plancher / terrain max.		--	--	--	--		
		Nombre de logement / hectare max.		--	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1,2,3)	(1) (2)	(1) (2)					
		(4,5)	(3)(4)	(3)(4)					
		(8,9,10)	(5)(6)	(5)(7)					
		(11,12)	(8) (13)	(8)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:	février 2024	710



ZONE:	Ca 710
Commerciale de type artériel	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :	
(a) excluant les commerces de vente de véhicules automobiles et récréatifs	
(b) excluant les salons de pari	
(c) excluant les restaurants saisonniers	
(d) excluant l'hébergement léger	
(e) uniquement permis une maison de retraite	
(f) excluant les résidences de tourisme	

DISPOSITIONS SPÉCIALES:	
(1) Art. 9.4.5 - Centre de jardinage	
(2) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville	
(3) Art. 14.8.2 - Centre commercial de type artériel	
(4) PIIA 007 - Routes 117 et 329	
(5) PIIA 008 - Centre de jardinage	
(6) La superficie minimale de plancher est de 1500 m ²	
(7) La superficie maximale de plancher est de 500 m ²	
(8) Art. 13.5 - Enseignes à proximité Aut. 15 et Route 117	
(9) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite	
(10) Art. 8.4.4 - Salle à manger	
(11) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location	
(12) Art. 14.6 - Motels	
(13) La superficie minimale de plancher est de 250 m ² pour le commerce de détail (c1)	

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limites/norme
2016-06-16	2016-U53-58	
2019-06-21	2019-U53-78	retrait c7
2023-03-17	2022-U53-93-1	retrait résidence touristique

ANNEXE C

ZONE CV-226 ACTUELLE



ZONE CV-226 PROPOSÉE

